

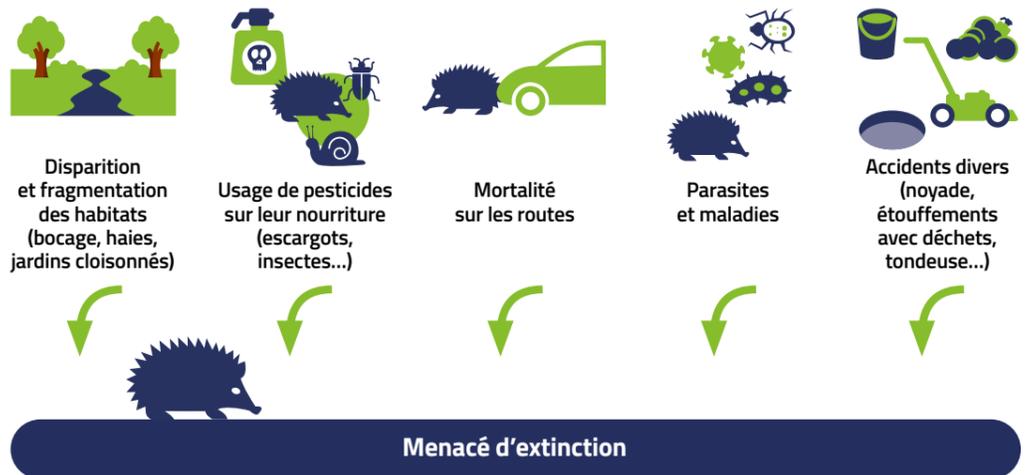
### Constat / problématique

**Nom commun :** hérisson commun  
**Nom latin :** *Erinaceus europaeus*  
**Catégorie :** mammifère  
**Régime alimentaire :** carnivore  
 (escargots, limaces, insectes, serpents, lézards, amphibiens...)



En France métropolitaine :  
**1 espèce de hérisson indigène**

Tous les hérissons sont protégés en France métropolitaine



### Où peut-on les rencontrer ?

**Partout :** parcs, jardins, bois, haies, lisières, talus, bocages, broussailles, terriers de lapin...



**Nid de feuilles mortes, d'herbes sèches et/ou de branchages**  
 ■ hiver : hibernation  
 ■ été : reproduction



### Pourquoi préserver les hérissons ?

1. Carnivore, le hérisson est très friand de limaces, escargots, sauterelles, criquets, hannetons... Il est l'**allié du jardinier** !
2. Le hérisson contribue à la **régulation naturelle des populations d'insectes**, c'est un véritable « insecticide ».

3. Les populations de hérissons sont en **déclin constant** : 700 000 hérissons périssent tous les ans sur les routes de France, plus d'un million sont victimes des pesticides, 45 000 sont victimes des engins agricoles, des matériels de jardinage et des piscines (*© LPO Anjou, 2020*). Si rien n'est fait, ils auront disparu d'ici à 2025 !

4. En France, le hérisson commun est **protégé** par la loi.

### Que faire ?

1. Stopper toute intervention dans la zone et baliser/protéger la zone concernée.
2. Informer le maître d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.
3. Attirer l'individu hors des emprises chantier en disposant des tas de bois et de la nourriture.

4. Si cela ne fonctionne pas, décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles de l'espèce, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

■ Période la moins sensible pour réaliser les travaux  
 ■ Période la plus sensible pour réaliser les travaux

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
												Hérisson

**RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :** en France, le hérisson est une espèce **protégée**. Il est donc **interdit** de les toucher, détruire l'individu ou son habitat, transporter, à moins d'une **dérogation**.

**ATTENTION :** en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades.

Toute manipulation doit se faire avec des **gants épais** (pour ne pas blesser l'animal pour ne pas transmettre ou recevoir des maladies).

### Qui contacter pour m'aider ?

- un **écologue** ;
- si pas d'écologue, l'**association de protection de la faune** la plus proche, ex : Ligue de Protection des Oiseaux, Groupe mammalogique breton, Groupe mammalogique normand, SFEPM (Île-de-France), etc.